

REGLEMENT INTERIEUR

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 – La bibliothèque municipale est un lieu public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 – L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. Les postes d'accès à Internet et le Wifi sont gratuits et ouverts à tous sous réserve de respecter la charte s'y rapportant.

Art. 3 – La consultation sur place, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

Art. 4 – Le personnel de la bibliothèque et les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque et les conseiller.

OUVERTURE AU PUBLIC

Art. 5 – Les horaires sont affichés à la bibliothèque et au dehors de celle-ci. Ils sont disponibles par voie numérique sur le site de la mairie.

La bibliothèque est fermée, sauf exception, les dimanches et jours fériés d'usage en Alsace-Moselle.

Art. 6 – Fermeture exceptionnelle : la ville de Bischoffsheim se réserve le droit de fermer la bibliothèque municipale au public en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent.

INSCRIPTIONS

Art. 7 – L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour tous. L'utilisateur doit renseigner son identité, son adresse postale, son téléphone et si possible un courriel. Il reçoit alors une carte strictement personnelle de lecteur. Le remplacement d'une carte perdue ou abîmée est facturé à l'utilisateur. Tout changement de domicile ou de courriel doit être signalé.

Art. 8 – Tout usager de moins de 18 ans doit, pour s'inscrire, être muni d'une autorisation parentale.

MODALITES DE PRET

Art. 9 – Le prêt à domicile est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, de son tuteur, ou de ses parents si l'emprunteur est mineur. Le prêt nécessite une inscription.

Art. 11 – L'emprunt des documents du secteur « adulte » est autorisé à partir de 15 ans.

Art. 10 – L'utilisateur peut emprunter au maximum 8 documents pour une durée de 28 jours selon les critères suivants :

- jusqu'à 6 livres maximum
- 2 DVD maximum
- 1 liseuse.

Une prolongation du prêt de 28 jours peut être accordée à la demande de l'utilisateur, sauf si le document est réservé par un autre utilisateur. La demande peut s'effectuer sur place, par téléphone ou courriel, avant l'échéance normale du prêt.

Le prêt de nouveautés est restreint à 2 par emprunteur et ne peut être prolongé.

Le prêt de liseuse, comme le prêt des DVD, est soumis aux mêmes modalités que les autres documents, excepté qu'il n'est pas possible d'en renouveler le prêt.

Art. 12 – L'école maternelle, l'école élémentaire, le périscolaire, la maison de retraite ainsi que les associations de la ville de Bischoffsheim bénéficient d'un prêt prolongé et d'une carte permettant un plus grand nombre d'emprunts. Chaque structure doit désigner une ou plusieurs personnes habilitées à venir emprunter des documents en son nom et communiquer leur identité à la médiathèque.

Art. 13 – Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leurs sont communiqués ou prêtés. Si un document est abîmé, il est demandé de le signaler aux bibliothécaires et de ne pas le réparer.

RESTITUTION DES DOCUMENTS

Art. 14 – Tout document emprunté doit être rendu lors des heures d'ouverture au public à la banque de prêt. A défaut, les documents peuvent être rendus en dehors des heures d'ouverture grâce à une boîte de retour accessible près du portail de la bibliothèque. Il n'est pas permis de rendre une liseuse grâce à la boîte de retour.

La bibliothèque se réserve le droit de limiter l'accès à la boîte de retour pendant la fermeture prolongée de la structure.

Art. 15 – Tout document perdu ou endommagé fera l'objet d'un remboursement aux tarifs suivants :

	Document	Don	DVD
Document de 0 à 5 ans inclus	Coût d'achat	3€	Forfait de 35 € (incluant les droits de diffusion)
Document de 5 à 10 ans inclus	Pondération de 50% par rapport au coût d'achat	3€	Pondération de 50% par rapport au forfait
Document de plus de 10 ans	2€ (symbolique)	2€	Pondération de 75% par rapport forfait

Attention : le coût des DVD est plus élevé que dans le commerce, car les bibliothèques doivent payer des droits de prêt auprès des fournisseurs, qui négocient les droits des documents aux éditeurs. A titre informatif, un DVD à prix négocié coûte entre 35€ et 90€ le DVD. Il est illégal de remplacer un DVD à prix négocié par un DVD acheté dans le commerce.

Art. 16 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le prêt sera bloqué dès le premier document en retard. La bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour en assurer le retour, à commencer par des lettres ou courriels de rappels, à partir de la 2^{ème} semaine de retard.

Dans un second temps : un courrier de la responsable de la bibliothèque sera adressé, avertissant que les ouvrages non rendus seront facturés. Un titre de paiement est émis et transmis à la Trésorerie Municipale qui engage les poursuites.

Les usagers faisant l'objet de plusieurs titres de paiement suite à des retards seront passibles d'un retrait de leur carte d'abonné.

RECOMMANDATIONS

Art. 17 – Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Art. 18 – Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent.

Art. 19 – Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, d'avoir un comportement correct vis-à-vis des autres usagers, du personnel et des bénévoles, sous peine d'être invités à quitter la bibliothèque sans délais.

Art. 20 – Interdictions

Fumer ou vapoter dans les locaux n'est pas autorisé. Manger ou boire dans les locaux, sauf dans le cas d'une animation organisée par la bibliothèque, n'est pas toléré. Tout équipement sonore ou bruyant est interdit. L'usage de rollers, trottinette, skateboard,... n'est pas toléré dans les locaux.

Un comportement citoyen est demandé dans les locaux de la bibliothèque. Il est interdit d'y tenir des propos diffamatoires ou irrévérencieux comme d'y tenir publiquement des propos à caractère politique ou religieux.

Art. 21 – L'accès aux animaux est restreint aux handi-chiens.

Art. 22 – Les sanitaires sont réservés aux usagers de la bibliothèque.

APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 23 – Tout usager s’engage à se conformer au présent règlement dès lors qu’il entre dans la bibliothèque.

Art. 24 – Le personnel de la bibliothèque et les bénévoles sont chargés de l’application du présent règlement. Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l’usage du public.

Des infractions graves, des négligences répétées, ou non, peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, à l’interdiction d’accès à la bibliothèque par la responsable de la structure ou les bénévoles. Cette suppression ou cette interdiction fera l’objet d’un courrier du Maire.

Art. 25 – Toute personne se trouvant à l’extérieur du bâtiment et ayant en sa possession des documents de la bibliothèque non enregistrés à la banque de prêt peut faire l’objet d’une intervention de la Police. La ville de Bischoffsheim se réserve le droit de porter plainte pour tout vol (ou détérioration) constaté.

Art. 26 - La ville de Bischoffsheim se réserve le droit d’apporter au présent règlement toute modification qu’elle jugera nécessaire. Celle-ci sera notifiée au public par affichage.

A Bischoffsheim, le 30 juillet 2018

Le Maire,

Claude Lutz



CHARTRE DE L’ESPACE MULTIMEDIA

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 – L’espace informatique et multimédia a pour vocation de mettre à disposition du public des outils et des moyens d’accès aux technologies de l’information et de la communication.

Art. 2 – Outils mis à disposition :

- Postes informatiques : bureautique/Internet
- Tablettes : applications/Internet

CONDITIONS D’ACCES

Art. 3 – Un outil de l’espace multimédia ne peut être utilisé par plus de deux usagers à la fois.

Art. 4 – L’accès aux outils informatiques et multimédias est gratuit. Il est nécessaire d’être inscrit à la bibliothèque pour y avoir accès et d’adhérer préalablement à la présente charte.

Art. 5 – Les mineurs doivent être inscrits à la bibliothèque et disposer d’une autorisation parentale pour faire usage des outils de l’espace multimédia.

Art. 6 – Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés d’une personne majeure n’ont pas accès aux outils de l’espace multimédia.

Art. 7 – Le temps d'utilisation est limité à 30 minutes afin de permettre l'accès au plus grand nombre. Celui-ci peut varier en fonction de l'affluence. Il est laissé à l'appréciation du personnel de la bibliothèque.

USAGES

Art. 8 – La consultation Internet permet la navigation, l'accès aux messageries, le chat,... à l'exception du téléchargement de fichiers. Cela s'applique à tous les outils de l'espace multimédia.

Art. 9 – L'accès aux tablettes est restreint à une zone de la bibliothèque définie par le personnel et les bénévoles. L'usage des tablettes est limité aux personnes inscrites à la bibliothèque. Les tablettes devront faire l'objet d'une demande de consultation à la banque de prêt. La tablette sera enregistrée sur la carte de l'utilisateur le temps de son utilisation, donc sous sa responsabilité.

RESPECT D'AUTRUI ET DE LA LEGISLATION

Art. 10 – La consultation d'Internet doit être conforme aux lois en vigueur (droit d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale). La consultation de sites contraires à la législation française notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations, les sites contraires à la morale (pornographie, etc) ne sera pas admise.

Art.11 – Conformément aux lois en vigueur quant à l'accès Internet dans un lieu public, l'utilisateur devra renseigner les données qui lui seront demandées. Celles-ci seront conservées pendant 1 an, puis détruites.

Art. 12 – Interdictions :

- De tenter de s'introduire sur un autre ordinateur distant,
- De télécharger ou transférer des fichiers
- D'utiliser ses propres logiciels sur les postes
- De modifier la configuration des postes ou d'accéder aux fichiers systèmes
- De dégrader de quelque manière que ce soit les outils mis à disposition

APPLICATION

Art. 13 – Tout utilisateur qui ne respecterait pas ces règles s'expose à l'arrêt immédiat de sa consultation, suivi d'une interdiction temporaire d'accès à l'espace Multimédia. Il s'expose par ailleurs à d'éventuelles poursuites de plaignants qui s'estimeraient lésés ou victimes de ces agissements.

A Bischoffsheim, le 30 juillet 2018

Le Maire,

Claude Lutz

